

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 13 janvier 2015** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Jeanne Briand, greffière

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2015-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

Points ajoutés :

- 7.1 Octroi de subvention – Corporation de Développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges;
- 7.2 Avis de motion – règlement no 517, sur les limites de vitesse et camions lourds sur le réseau routier municipal;
- 7.3 Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec – adhésion;
- 7.4 Délimitation d'une zone d'interdiction de stationner – boulevard du Domaine;
- 7.5 Demande au ministère de la Sécurité publique du Québec pour un suivi relativement aux secteurs de la rue Simone- De Beauvoir et la 150<sup>e</sup> avenue.

ADOPTÉE

**2015-01-02 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2014 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES (1, 2, 3) DU 16 DÉCEMBRE 2014**

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2014 et des séances extraordinaires (1, 2, 3) du 16 décembre 2014 au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2014 et des séances extraordinaires (1, 2, 3) du 16 décembre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2015-01-03 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés du mois de décembre 2014, au montant de **170 101,92 \$**.

ADOPTÉE

**2015-01-04 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2014, au montant de **1 158 472,25 \$**.

ADOPTÉE

**2015-01-05 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – RÈGLEMENTS 360, 370, 465, 461, 483, 487 ET 506**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro 360, 370, 465, 461, 483, 487 et 506, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2015, au montant de 2 551 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,488	183 000 \$	1,40 %	2016	2,51225 %
		189 000 \$	1,60 %	2017	
		195 000 \$	1,85 %	2018	
		201 000 \$	2,05 %	2019	
		1 783 000 \$	2,20 %	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,248	183 000 \$	1,40 %	2016	2,52233 %
		189 000 \$	1,60 %	2017	
		195 000 \$	1,75 %	2018	
		201 000 \$	2,00 %	2019	
		1 783 000 \$	2,15 %	2020	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,071	183 000 \$	1,40 %	2016	2,52860 %
		189 000 \$	1,60 %	2017	
		195 000 \$	1,80 %	2018	
		201 000 \$	2,00 %	2019	
		1 783 000 \$	2,10 %	2020	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de VALEUR MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 551 000 \$ de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

**2015-01-06 CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS 360, 370, 465, 461, 483, 487 ET 506**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 551 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
360	116 900 \$
370	37 300 \$
465	268 600 \$
461	735 400 \$
461	798 700 \$
483	365 300 \$
487	17 600 \$
506	211 200 \$

CONSIDÉRANT QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 551 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 janvier 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

**2015-01-07 COURTE ÉCHÉANCE – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 360, 370, 465, 461, 483, 487 ET 506**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 551 000 \$, effectué en vertu des règlements numéro 360, 370, 465, 461, 483, 487 et 506, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans, à compter du 27 janvier 2015; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 461, 483, 487 et 506, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**2015-01-08 PROLONGATION DU TERME DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 360**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot avait le 18 août 2014, un montant de 116 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 302 900 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 360;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 27 janvier 2015.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement :

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot emprunte 116 900 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 5 mois et 9 jours au terme original du règlement d'emprunt numéro 360.

ADOPTÉE

**2015-01-09     AUTORISATION DE DÉPENSE – AUDITEURS**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement que la Ville confie à la firme de comptables **Goudreau Poirier inc.**, le mandat de procéder à l'audit des états financiers pour une somme de **18 600 \$** plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-132-00-413.

ADOPTÉE

**2015-01-10     RÈGLEMENT NO 437-30 – MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 modifiant diverses dispositions aux fins :

- De créer une nouvelle zone, soit la zone C-420;
- D'y spécifier les usages qui y seront autorisés;
- De préciser les dispositions particulières qui seront applicables à cette zone;
- D'apporter tous autres ajustements nécessaires à la suite de ces modifications.

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2014 et que le premier projet de règlement no 437-30 a été adopté lors de la séance tenue le 14 octobre 2014; que le second projet a été adopté lors de la séance tenue le 9 décembre 2014 et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 novembre 2014;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'adopter le Règlement no 437-30 intitulé : Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage no 437.

Que copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

**2015-01-11     RÈGLEMENT NO 437-33 – MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 modifiant diverses dispositions aux fins:

- De corriger certaines coquilles;
- De permettre l'usage c2 « services de restauration » de type café ou comptoir-minute sans débit de boisson alcoolisée et spectacle dans la zone C-211;
- De modifier les limites de la zone « A-313 » dans le noyau villageois pour permettre de plus petits terrains.

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2014 et que le premier projet de règlement no 437-33 a été adopté lors de la séance tenue le 14 octobre 2014; que le second projet a été adopté lors de la séance tenue le 9 décembre 2014 et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 novembre 2014;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'adopter le Règlement no 437-33 intitulé : « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage no 437 ».

Que copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2015-01-12

**RÈGLEMENT NO 438-2 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 438 NOTAMMENT QUANT AUX RÈGLES DE CALCUL ÉTABLISSANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS LORS DES OPÉRATIONS CADASTRALES – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement 438 aux fins :

- De modifier les règles de calcul établissant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels lors des opérations cadastrales visées par cette disposition;
- De fixer la largeur minimale d'une rue locale à 20 mètres pour la zone C-420 à l'exception où la rue dessert uniquement un projet résidentiel;
- De modifier le frontage minimal des terrains donnant sur la ligne extérieure courbe de rue sur lesquels il y a des bâtiments jumelés/contigus;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2014 et que le premier projet de règlement no 438-2 a été adopté lors de la séance tenue le 14 octobre 2014; que le second projet a été adopté lors de la séance tenue le 9 décembre 2014 et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 novembre 2014;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le Règlement no 438-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement no 438 notamment quant au calcul établissant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels lors des opérations cadastrales ».

Que copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

**2015-01-13**     **RÈGLEMENT NO 515 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 515 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 2014;

Considérant qu'un premier projet de règlement 515 a été adopté lors d'une séance tenue le 9 décembre 2014;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 janvier 2015 à 18h30 au Carrefour Notre-Dame;

Considérant que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **515** intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

Que copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

**2015-01-14**     **AUTORISATION DE DÉPENSE – NETTOYAGE DES PUISARDS**

Considérant qu'il y avait lieu de nettoyer les puisards.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'autoriser la dépense pour le nettoyage des puisards de l'année 2014 effectué par la compagnie **Sani Vac**, pour un montant de **15 747,20 \$** plus taxes, soit **12,95 \$** par unité pour 1216 puisards.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-415-10-545.

ADOPTÉE

2015-01-15 **OCTROI DE SUBVENTION – CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS 2014-2015**

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'octroyer une subvention au **Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs** d'une somme totale de **1 650 \$** pour l'inscription de 7 patineurs de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

2015-01-16 **OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – ASSOCIATION DE RINGUETTE LES 4 CITÉS 2014-2015**

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'octroyer à l'association de **Ringuette les 4 Cités**, une subvention de **5 646,87 \$** pour le soutien aux inscriptions de 25 joueuses de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la saison 2014-2015.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

2015-01-17 **OCTROI DE SUBVENTION 2015 – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE L'ÎLE PERROT**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'octroyer une aide financière à la **Société d'histoire et de généalogie de l'île Perrot** d'une somme de **400 \$** pour l'année 2015.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-731-80-992.

ADOPTÉE

2015-01-18 **OCTROI DE SUBVENTION 2015 – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI VAUDREUIL-SOULANGES – COOP DE L'ÎLE**

Considérant que la Coop de l'Île permet à des jeunes, âgés de 13 à 16 ans des 4 municipalités de l'île Perrot, de créer leur propre emploi d'été, par le biais d'une entreprise coopérative.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'octroyer une aide financière à la **Coop de l'Île**, édition 2015, d'une somme de **700 \$**.

Que cette dépense soit financée par le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2015-01-19 OCTROI DE SUBVENTION 2015 – FONDATION SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la fondation Sainte-Jeanne-de-Chantal afin de contribuer au programme d'activités de la fondation;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les Compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une subvention à la **Fondation Sainte-Jeanne-de-Chantal** d'une somme de **5 200 \$** pour l'année 2015.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-731-80-992.

ADOPTÉE

**2015-01-20 OCTROI DE SUBVENTION 2015 – MARCHÉ DES SAVEURS DE L'ÎLE PERROT**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du comité organisateur du Marché des saveurs de l'Île Perrot;

Considérant les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'octroyer au **Marché des saveurs de l'île Perrot** une subvention de **5 600 \$** pour la réalisation de leurs marchés estivaux et de Noël pour la saison 2015.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2015-01-21 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT 2014-2015**

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer à l'Association de **Hockey mineur Île-Perrot**, une subvention de **57 600 \$** pour le soutien aux inscriptions de 192 joueurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la saison 2014-2015.

Que la trésorerie verse à l'organisme la différence entre la subvention accordée et ce qui lui est dû en date du paiement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2015-01-22 OCTROI DE SUBVENTION 2015 – FESTIVAL DE LA S.O.U.P.E.**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'Association du Festival de la S.O.U.P.E.;

Considérant que ce festival se déroulera sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une subvention au **Festival de la S.O.U.P.E. de Vaudreuil-Soulanges** d'une somme de **2 695,50 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2015-01-23 ADOPTION D'UN ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – 2015**

Considérant les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter l'organigramme 2015 déposé par la directrice générale. Cet organigramme entre en vigueur suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2015-01-24 OCTROI DE SUBVENTION – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la santé mentale 2015;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'octroyer une aide financière à la **Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges** d'une somme de **100 \$** pour la semaine de la santé mentale 2015.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2015-01-25 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 517 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET L'ACCÈS DES CAMIONS LOURDS SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Monsieur le conseiller Jean Fournel, donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, un règlement pour adoption qui portera le numéro **517**, concernant les limites de vitesse et l'accès des camions lourds sur le réseau routier municipal.

2015-01-26 **PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – ADHÉSION**

Considérant que chaque année 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

Considérant que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et qu'à ce titre ils veulent y contribuer;

Considérant que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

Considérant que l'Union des Municipalités de Québec (UMQ) a mis sur pied, en 2009, un projet appelé ***un pont vers demain*** visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

Considérant que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

Considérant que l'UMQ en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec met en œuvre à partir de 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

Considérant que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

Considérant que l'UMQ s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot signifie son intérêt à l'UMQ pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un emploi d'été et/ou stage dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

**2015-01-27 DÉLIMITATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER – BOULEVARD DU DOMAINE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement de permettre l'installation d'un panneau « INTERDICTION DE STATIONNER DU 15 NOVEMBRE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL » et ce, entre les propriétés situées du 86 au 100, boul. du Domaine, inclusivement, des 2 côtés, afin de faciliter la circulation et le déneigement.

ADOPTÉE

**2015-01-28 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC POUR UN SUIVI RELATIVEMENT AUX SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEUVOIR ET LA 150<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a informé la Ville de la présence des conditions propices au développement de glissement fortement rétrogressif situé dans les secteurs de la rue Simone-De Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> avenue;

Considérant que la Ville en mai 2014 par le biais de la résolution 2014-05-150, a fait une demande pour participer au programme « cadre de prévention des sinistres » pour permettre la réalisation de travaux afin de réduire le risque de mouvement de sol dans les zones de contraintes;

Considérant que le montant de la subvention pourrait réduire de 74 % le montant total des travaux;

Considérant que la Ville a reçu un accusé réception de la demande le 3 juin 2014 et que depuis, aucune nouvelle positive ou négative n'a été émise de la part dudit ministère,

Considérant que la ville a adopté les règlements numéro 436-4 et 437-31 qui restreignent les interventions à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements fortement rétrogressifs.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement que le Conseil demande au Ministère de la Sécurité publique du Québec de :

- rencontrer le ministre pour expliquer le dossier et les conséquences subies par les citoyens depuis l'établissement des zones de contrainte;
- répondre par écrit, de sa position relativement au statut de la demande de participation au Cadre de prévention des sinistres;
- établir un échéancier du dossier afin que les citoyens concernés puissent prendre des décisions éclairées relativement à leur propriété.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la députée de Vaudreuil.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de décembre 2014 de la Gestion du territoire.
- Déclaration pécuniaire de Daniel Lauzon.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2015-01-29 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement de lever la séance à 20h05.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Jeanne Briand  
Greffière

/vc

\*\*\*\*\*